

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - ☎ 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société HALLS SERVICES a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement sur le territoire de la commune de CHEVILLY-LARUE, 62 rue de Toulouse, concernant une installation classée pour la protection de l'environnement assujettie aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 et relevant du régime de l'enregistrement selon la rubrique 2220 de la nomenclature.

L'arrêté préfectoral n°2017/2852 du 31/07/2017 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du lundi 18 septembre 2017 au lundi 16 octobre 2017 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de CHEVILLY-LARUE au Relais Mairie Bretagne de CHEVILLY-LARUE, 40 rue Elisée Reclus, aux heures d'ouverture suivantes

les lundi, mercredi et jeudi 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
le mardi (fermé le matin) de 13h30 à 18h30 ;
le vendredi 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Il pourra également prendre connaissance du présent avis ainsi que du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit avant le 16 octobre 2017 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse mentionnée ci-dessus,
- par courrier électronique, à l'adresse pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de CHEVILLY-LARUE et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture.